



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié sur www.chateaubourg.fr le 04/02/2026

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 28/01/2026

N° 51 - 2026

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – Rue des Cottages, rue des Vignes, rue du Prieuré, rue des Châteliers, rue du Tertre, rue de la Veronnière et Rue du Vieux Moulin.

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU la demande en date du 27 janvier 2025, par laquelle l'entreprise LEBLANC ENVIRONNEMENT, demeurant à Taillis, demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : hydrocurage et inspection caméra des réseaux d'eaux pluviales.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : hydrocurage et inspection caméra des réseaux d'eaux pluviales. A charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une interdiction de stationner et d'une fermeture de circulation sera effective du 2 au 11 février 2026. Sur cette période, le stationnement sera interdit sur la zone des travaux et la circulation sera alternée manuellement ou déviée si les travaux le nécessitent.

ARTICLE 3 : La signalisation et la déviation seront mises en place et vérifiées quotidiennement par les services communaux et l'entreprise LEBLANC ENVIRONNEMENT, le demandeur s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation et le stationnement normaux.

Une déviation sera mise en place temporairement sur la Rue des Cottages et la Rue de la Veronnière.

ARTICLE 4 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Châteaubourg, le 28/01/2026
Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques
Aude DE LA VERGNE

Si arrêté à portée générale :

Affiché en Mairie le :

Si arrêté individuel :

Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.